

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 mai 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2007-467-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-468-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2007-469-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 16 MAI 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 16 mai 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-470-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 10 avril 2007.
-

**CE-2007-471-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 537 373,32\$ préparée le 17 mai 2007.
-

**CE-2007-472-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 37 163,57\$ préparée le 16 mai 2007.

**CE-2007-473-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 362 /
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE
D'ÉGOUT DOMESTIQUE DANS LE CHEMIN
GASCON POUR DESSERVIR LA RUE ANGORA
ET SON PROLONGEMENT VERS L'EST
(SECTEUR LACHENAIE) AINSI QUE LA
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DU
CHEMIN GASCON (RÉPARATION DE LA
FONDATION DE RUE, DU PAVAGE ET DE LA
BORDURE)**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'installation d'une conduite d'égout domestique afin d'être en mesure de desservir un futur projet de développement dans les terrains situés dans le prolongement de la rue Angora à l'est du chemin Gascon ;

ATTENDU QUE la fondation de rue et le pavage du chemin Gascon doivent être refaits après l'installation de la conduite d'égout domestique et qu'il est dans la pratique que ces réfections soient assumées par l'ensemble de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (362) pour l'installation d'une conduite d'égout domestique ainsi que la réparation de la fondation de rue, du pavage et de la bordure dans une partie du chemin Gascon.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

CE-2007-474-DEC NOMINATION / POLICIER RÉGULIER

ATTENDU la démission de M. Charles Gélinas, policier à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ce poste vacant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Isabelle Bouchard au poste de policier régulier à la Direction de la police à compter du 27 mai 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2007-475-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de nommer Mme Linda Jalbert au poste de secrétaire à la Direction de l'aménagement du territoire à compter du 28 mai 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2007-476-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / LOCATION
DE LA SALLE DE TIR DE LA VILLE DE
LONGUEUIL**

ATTENDU QUE la Direction de la police priorise la tenue des pratiques de tir de son personnel aux deux (2) emplacements suivants : Ruisseau Noir et la prison de Sainte-Anne-des-Plaines qui se trouvent sur son territoire ;

ATTENDU QUE les pratiques annuelles se tiennent au printemps et à l'automne de chaque année ;

ATTENDU QUE ces aires de pratique se trouvent à l'extérieur et ne sont pas accessibles durant la période hivernale ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir accès à une salle de tir intérieure ;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil offre les services de location de sa salle de tir située au 699, boulevard Curé-Poirier ouest au coût de 45\$/h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Longueuil pour la location d'une salle de tir au coût de 45\$/h.

**CE-2007-477-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE / SURINTENDANT /
COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie d'un surintendant pour le Complexe aquatique et gymnique;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mai 2007, à savoir:

BPR-Triax
Realis Construction

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 14,0 à la firme Realis Construction, et un pointage de 13,3 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Realis Construction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la

firme **REALIS CONSTRUCTION** pour les services professionnels en ingénierie d'un surintendant pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 96 942,96\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0131 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-478-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE / CONTREMAÎTRE /
COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie d'un contremaître pour le Complexe aquatique et gymnique;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mai 2007, à savoir:

BPR-Triax
Realis Construction

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 19,5 à la firme Realis Construction, et un pointage de 16,7 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Realis Construction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **REALIS CONSTRUCTION** pour les services professionnels en ingénierie d'un contremaître pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 70 649\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0126 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-479-DEC SOUMISSION / CONDUITS ET BASES DE
LAMPADAIRE / BOISÉ DE LA PINIÈRE / PHASE
3**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de conduits et de bases de lampadaire sur le projet « Boisé de la Pinière, Phase 3 »;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Construction NRC inc.	74 101,69\$
Les Constructions CJRB inc.	77 960,85\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction NRC inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mai 2007 de M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION NRC INC.** pour des travaux de conduits et de bases de lampadaire sur le projet « Boisé de la Pinière, Phase 3 », le tout pour un montant de 74 101,69\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 307. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0123 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-480-REC SOUMISSION / BORDURE, TROTTOIRS,
PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DANS PLUSIEURS
RUES / SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage sur plusieurs rues de la Ville (secteur Lachenaie) ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 mai 2007, à savoir ;

Construction et Pavage Maskimo ltée	1 068 347,00\$
Simard-Beaudry inc.	1 095 773,62\$ <i>corrigé</i>
Sintra inc.	1 102 460,55\$
Construction DJL inc.	1 115 839,12\$
J. Dufresne Asphalte ltée	1 201 544,64\$
Asphalte Desjardins inc.	1 209 888,14\$
Construction Anor (1992) inc.	1 215 560,48\$
Construction Soter inc.	1 265 480,89\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction et Pavage Maskimo ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé par M. Steve Chaumont de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION ET PAVAGE MASKIMO LTÉE** pour la construction de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage sur plusieurs rues de la Ville (secteur Lachenaie), pour un montant de 1 068 347\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds des règlements numéros 319, 328 et 334. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0127 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 328 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-481-REC SOUMISSION / BORDURE ET PAVAGE DANS
PLUSIEURS RUES / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction de bordures, de pavage et d'éclairage sur plusieurs rues de la Ville (secteur La Plaine) ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 mai 2007, à savoir ;

Simard-Beaudry inc.	1 833 683,17\$
Sintra inc.	1 838 435,17\$
Asphalte Desjardins inc.	1 878 885,39\$
J. Dufresne Asphalte ltée	2 095 661,28\$ <i>corrigé</i>
Construction DJL inc.	2 099 586,29\$
Construction Anor (1992) inc.	2 122 236,70\$
Entreprise Guy Desjardins inc.	2 158 700,69\$ <i>corrigé</i>
Construction et Pavage Maskimo ltée	2 249 334,60\$
ABC Rive-Nord inc.	2 385 352,50\$ <i>corrigé</i>
Construction Soter inc.	2 421 766,87\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Simard-Beaudry inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé par M. Steve Chaumont de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **SIMARD-BEAUDRY INC.** pour la construction de bordures, de pavage et d'éclairage sur plusieurs rues de la Ville (secteur La Plaine), pour un montant de 1 833 683,17\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds des règlements numéros 286, 308, 314, 325, 330, 339, 341, 344 et 350. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0129 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation des règlements numéros 325 et 350 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-482-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS / PAVAGE,
BORDURES ET ÉCLAIRAGE / RUES YVES-
BLAIS ET LUCILLE-TEASDALE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et éclairage dans la rue Yves-Blais et le boulevard Lucille-Teasdale;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mai 2007, à savoir:

BPR-Triax
Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 19,9 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 22,8 à la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX BEAUDOIN HURENS ET ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et

devis pour les travaux de pavage, bordures et éclairage dans la rue Yves-Blais et le boulevard Lucille-Teasdale, pour un montant de 61 077,20\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 340. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0130 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-483-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS / ÉGOUTS,
AQUEDUC ET FONDATION / RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation dans la rue Nationale;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mai 2007, à savoir:

BPR-Triax

Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 13,24 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 14,11 à la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX BEAUDOIN HURENS ET ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation dans la rue Nationale, pour un montant de 99 934,15\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 337. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0132 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**CE-2007-484-DEC MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / PAVAGE DE NOUVELLES RUES /
SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif acceptait les soumissions de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage de nouvelles rues, secteur La Plaine ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux

d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de pavage de nouvelles rues, secteur La Plaine, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 85 476,85 (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 286, 308, 314, 325, 330, 339, 341, 344 et 350, le tout conditionnellement à l'approbation des règlements numéros 325, 339, 341 et 350 par le ministère des Affaires municipales et des Régions. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0128 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-485-DEC MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / PAVAGE DE NOUVELLES RUES /
SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif acceptait les soumissions de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage de nouvelles rues, secteur Lachenaie ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de pavage de nouvelles rues, secteur Lachenaie, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 51 058,38\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 328 et 334, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 328 par le ministère des Affaires municipales et des Régions. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-125 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-486-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / PROJET
ALEXANDRE-COUSINEAU / RUES DE
MONTREUIL, DE STRASBOURG, DE
CHAMBÉRY, DE CAVAILLON ET UNE PARTIE
DU BOULEVARD DES PLATEAUX / PHASE 5**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec M. Laurent Cousineau concernant des travaux municipaux sur les rues de Montreuil, de Strasbourg, de Chambéry, de Cavillon et une partie du boulevard des Plateaux (projet Alexandre-Cousineau – phase 5) pour desservir soixante-dix-neuf (79) terrains. Que M. Laurent Cousineau

fournisse à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme Bétonsol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

Que les travaux d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc et la construction d'une partie du boulevard des Plateaux soient remboursés au promoteur à même un règlement d'emprunt à adopter ultérieurement.

Que le remboursement de la quote-part prévu au projet de règlement soit taxé aux bassins bénéficiaires des travaux.

**CE-2007-487-DEC OFFRE DE SERVICES / INVENTAIRE DES
ESPACES RIVERAINS À CARACTÈRE
ÉCOLOGIQUE EXCEPTIONNEL / PLAN VERT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi, dans le cadre de son plan vert, qu'il convenait de procéder à l'inventaire des espaces riverains existants et des terrains à caractère écologique exceptionnel ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a demandé une offre de services en ce sens au groupe Gauthier, Biancammano, Bolduc (GGBB) ;

ATTENDU la nouvelle initiative #DF-19 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services du groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, datée du 22 mai 2007, pour procéder à l'inventaire des espaces riverains à caractère écologique exceptionnel, le tout pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0156 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-488-DEC OFFRE DE SERVICES / INVENTAIRE DES
PRATIQUES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE
VALORISATION DES RÉSIDUS DE
CONSTRUCTION / PLAN VERT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi, dans le cadre de son plan vert, qu'il convenait de revoir les pratiques en matière de gestion des résidus de construction ;

ATTENDU QU'il convient également de revoir certains aspects du règlement 1005 traitant des PIIA ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a demandé une offre de services en ce sens au groupe Gauthier Biancammano Bolduc (GGBB) ;

ATTENDU les nouvelles initiatives #Amé terr 5 et #GMR 07 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services du groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, datée du 22

mai 2007, pour procéder à l'inventaire des pratiques municipales en matière de valorisation des résidus de construction, le tout pour un montant n'excédant pas 21 000\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0157 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-489-DEC CESSION / LOTS 3 978 502 ET 3 978 504 /
MORDEAU INC.**

ATTENDU QUE le groupe Mordeau inc. veut vendre ses terrains dans le secteur Est de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE selon la planification du secteur, il convient qu'une bande de terrain d'une largeur de 17,5 mètres de largeur soit cédée à la Ville afin d'intégrer les aménagements du Ruisseau de Feu;

ATTENDU QU'il est également requis qu'une bande de 25 mètres de largeur soit cédée aux abords du futur boulevard sis au nord de la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain, en l'occurrence Mordeau inc. consent à céder ces espaces dans le cadre du 10 % pour fins de parcs le tout pouvant être appliqué sur les lots visés ou pour le projet en élaboration aux abords de l'avenue des Grands Prés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession des lots numéros 3 978 502 et 3 978 504 du cadastre du Québec, par le groupe Mordeau inc. ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22518 de ses minutes. Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit mandatée pour la confection des documents requis.

**CE-2007-490-DEC CARTE AQUAVANTAGES POUR LES
ENTRÉES AUX ACTIVITÉS LIBRES AU
COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU la création de la carte AquAvantages pour le Complexe aquatique et gymnique ;

ATTENDU QUE cette carte permet des économies pour les citoyens ainsi que pour la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la mise en place de la carte AquAvantages qui se détaillera 26,25\$ pour les citoyens de la Ville de Terrebonne et 41,25\$ pour ceux de l'extérieur, et ce, pour quinze (15) entrées et se détaillera 45\$ pour les citoyens de la Ville de Terrebonne et de 75\$ pour ceux de l'extérieur, et ce, pour trente (30) entrées.

**CE-2007-491-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC
PAR L'ÉCOLE JEUNES DU MONDE**

ATTENDU la demande faite par l'école Jeunes du Monde afin d'utiliser le chemin public pour une randonnée à vélo dans les rues de la Ville de Terrebonne, le jeudi 14 juin 2007;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de fermer les rues ;

ATTENDU QU'une escorte policière est demandée pour assurer la sécurité à l'égard des usagers de la route ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de randonnée à vélo dans les rues de la Ville de Terrebonne organisée par l'école Jeunes du Monde, le jeudi 14 juin 2007 selon le trajet suivant :

de 9h30 à 10h15 et de 13h30 à 14h15 : départ de la rue de Neuilly,
rue d'Aubervilliers, côte de
Terrebonne et la 40^e Avenue.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2007-492-DEC TOMBOLA CPE LA TOUPIE / FÊTE / SEMAINE
DES SERVICES DE GARDE**

ATTENDU la demande du Centre de la Petite Enfance La Toupie pour l'utilisation du parc Larochelle pour la tenue d'une tombola avec les enfants du CPE, le jeudi 7 juin 2007 entre 8h30 et 14h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Centre de la Petite Enfance La Toupie à utiliser le parc Larochelle afin de tenir une tombola le 7 juin prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2007-493-DEC FÊTE CPE CONTACT JARDIN SOLEIL / FÊTE /
SEMAINE DES SERVICES DE GARDE**

ATTENDU la demande du Centre de la Petite Enfance Contact Jardin Soleil pour l'utilisation du parc du Ruisseau pour un pique-nique familial et animation avec les enfants du CPE, le dimanche 27 mai 2007 entre 9h et 14h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Centre de la Petite Enfance Contact Jardin Soleil à utiliser le parc du Ruisseau pour un pique-nique familial et animation le 27 mai prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2007-494-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h35.

Président

Secrétaire